

**COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
du 11 avril 2014

Le **11 avril 2014** à 20h30, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du bassin de BOLOGNE VIGNORY FRONCLES, se sont réunis à la Maison de Pays à Bologne, sur convocation de M. Denis MAILLOT.

Présents : Mmes : ACHINI Agnès, ALBAR Patricia, BAUSSMAYER Arlette, CATTANI Annick, DORE Marie-Thérèse, HALTZ Hélène, HURAUX Carine, KEMPF Sonia, MARTINOT Yolande, REY-COUTURIER Emmanuelle, VAUTHIERS Chantal, MM : CONTAL FABIEN, COURAGEOT Michel, DAMPEYROUX Michel, DEMERSON PASCAL, DERREZ Jean Pierre, DESPREZ Christian, DIEUDONNE Jean-Paul, FLEURY Terry, JOURDE Jean Marie, KUHNER Gilbert, LAMONTRE Jean François, LEJOUR Jérôme, LESEUR Philippe, MAILLOT Denis, MARASI Julien, NOIROT Luc, PASQUIER Jean-Michel, PAULIN Michel, PELLOUARD Laurent, PIERRE Nicolas, POINSOT Patrick, REMY Claude, ROY Jean-Yves, RUBINI Jacky, VOIRIN Patrice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HURNI Marie-Thérèse, à M. ROY Jean-Yves, WYSOCKI Annie, à M. VOIRIN Patrice, M. MAJORKIEWIEZ Francis à M. MARASI Julien.

Secrétaire de séance : M. Michel PAULIN

Avant d'ouvrir la séance du conseil communautaire, M. Denis MAILLOT, Président sortant fait observer une minute de silence en hommage à Mme Eva COLASSEAU, élue de Vignory.

Le Président accueille ensuite et félicite l'ensemble des Maires, Adjointes et délégués communautaires pour leur élection au sein des différents conseils municipaux.

- **Installation du conseil communautaire**

Conformément aux textes en vigueur, suite au renouvellement général des conseils municipaux, le conseil de communauté se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant l'élection des maires.

Les mandats des délégués communautaires nouvellement élus débutent dès la première séance de la nouvelle assemblée.

M. Denis Maillot, Président sortant, qui a convoqué les élus, fait l'appel des délégués élus et les déclare installés dans leurs fonctions. Il passe dès lors la présidence au doyen d'âge (art. L2122-8 du C.G.C.T.)

M. Claude REMY, doyen d'âge, préside la séance et procède à l'élection du Président.

- **Election du Président :**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7;

Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ; procède à l'élection du Président.

Deux candidats se sont déclarés : M. Denis Maillot et M. Jean-Pierre Derrez.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 39

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

- M. Jean-Pierre DERREZE : 2 voix (deux)
- M. Denis MAILLOT : 34 voix (trente-quatre)

- M. Denis MAILLOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président.  
M. Maillot, nouvellement élu reprend la présidence de la séance.

- **Election des Vice-Présidents :**

Le Président propose de fixer à 4 le nombre de vice-présidents. Cette proposition est acceptée à l'unanimité. Il propose ensuite 4 délégués communautaires issus des deux communes bourgs centres Froncles et Bologne, d'une commune de la « vallée de la Marne » (Ormo y les Sexfontaines) et d'une commune du « plateau » (Marbéville). Sur décision de l'assemblée, l'élection des Vice-Présidents est réalisée à mains levées. Sont élus à l'unanimité : M. Jean-Yves ROY (1<sup>er</sup> Vice-Président) ; M. Patrice VOIRIN (2<sup>ème</sup> Vice-Président) ; Mme Marie-Thérèse DORE (3<sup>ème</sup> Vice-Présidente) ; M. Michel COURAGEOT (4<sup>ème</sup> Vice-Président).

- **Fixation des indemnités d'élus :**

Le Président propose de fixer les indemnités d'élus au montant maximum autorisé par la réglementation c'est-à-dire 41.25 % de l'indice brut 1015 pour le Président et 16.5 % pour les Vice-Présidents. M. Maillot rappelle qu'aucun frais n'est remboursé aux élus dans le cadre de ces fonctions (téléphone, déplacements...). Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte par 38 voix pour et 1 voix contre, ce montant maximal d'indemnités d'élus.

- **Fixation du nombre de membres du Bureau et élection des membres :**

Le Président rappelle qu'aux termes de l'article L 5211-10, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Les statuts de la communauté de communes fixent à 4 le nombre de vice-présidents et à 6 le nombre des autres membres du Bureau, en plus du Président. Le Conseil Communautaire décide de maintenir cette représentation.

Le Président propose donc d'élire les 6 membres complémentaires du Bureau. Il propose, comme pour les vice-présidences, d'élire des délégués en respectant une représentation géographique du territoire.

Sont élus à l'unanimité : Mme Marie-Thérèse HURNI (Bologne), M. Philippe LESEUR (Cerisières), M. Francis MAJORKIEWIEZ (Vignory), M. Luc NOIROT (Froncles), M. Michel PAULIN (Daillancourt), M. Jacky RUBINI (Soncourt-sur-Marne).

- **Délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau :**

L'article 6 des statuts de la communauté de communes, conformément au code général des collectivités territoriales prévoit des cas dans lesquels le Président, les Vice-Présidents et le Bureau peuvent recevoir délégations du conseil de communauté. Le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant à chaque réunion du conseil de communauté.

Le Président rappelle que toutes attributions du conseil communautaire peuvent être déléguées à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ([art. L 5211-10](#)).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de donner délégation au Bureau, pendant toute la durée de son mandat, pour les attributions suivantes :

- 1°) d'autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- 2°) de créer ou modifier les postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la communauté de communes en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- 3°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 4°) de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepté les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5°) de procéder, dans les limites de 300 000 €/an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 6°) de procéder, dans les limites de 300 000 €/an, à la réalisation de lignes de trésorerie ou de crédits relais destinés à assurer des avances de trésorerie dont les recettes financières attendues sont prévues par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;
- 8°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11°) D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- 12°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5 000 € par an.
- 13°) D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 14°) D'autoriser la délivrance de subventions, à des particuliers, dans le cadre d'une opération approuvée par le Conseil Communautaire et dans la limite des crédits inscrits au budget (opération façades, programme d'intérêt général...)
- 15°) De décider de la vente ou la location de biens immobiliers situés dans des zones d'activités communautaires.

- **Approbation du règlement intérieur**

Le Président indique que conformément à l'article 14 des statuts de la Communauté de communes, le conseil communautaire est chargé d'établir un Règlement intérieur.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur de la Communauté de Communes du bassin de Bologne Vignory Froncles, tel qu'il existait auparavant.

- **Désignation de représentants au Pays de Chaumont :**

Le Président indique que suite à l'installation du nouveau conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation de représentants au Pays de Chaumont.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de désigner :

M. Jean-Yves ROY, M. Denis MAILLOT et M. Patrice VOIRIN, membres titulaires au Pays de Chaumont

M. Michel COURAGEOT, Mme Marie-Thérèse DORE, Mme Hélène HALTZ, membres suppléants au Pays de Chaumont

- **Fixation du nombre d'administrateur au conseil d'administration du CIAS**

Le Président informe qu'il revient au conseil communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS et d'élire la moitié de ces membres au sein de son assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté fixe à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CIAS, en plus du Président.

Ont été élus pour siéger au CIAS : Mme Marie-Thérèse DORE, M. Michel COURAGEOT, Mme Marie-Thérèse HURNI, M. Gilbert KHUNER, M. Luc NOIROT, Mme Chantal VAUTHIERS, M. Patrice VOIRIN et Mme Annie WY SOCKI.

Le Président désignera les 8 autres membres parmi les personnes de la société civile, sur proposition d'associations en lien avec l'action sociale et la famille.

- **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

Le Président indique qu'il convient de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Ont été élus à l'unanimité : M. Jean-Yves ROY, M. Patrice VOIRIN, M. Philippe LESEUR, membres titulaires.

M. Michel PAULIN, M. Jérôme LEJOUR, M. Laurent PELLOUARD, membres suppléants.

- **Désignation d'un représentant au conseil d'administration du Collège de Froncles.**

Le Président indique que suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration du Collège Marie Calvès de Froncles.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, désigne à l'unanimité, M. Luc NOIROT, représentant de la communauté de communes au Collège de Froncles.

- **Questions diverses**

Le Président informe qu'un courrier est remis aux maires, les sollicitant pour une mise à jour des informations communales sur le site internet de la communauté de communes.

Une réunion de présentation de la communauté de communes et de l'ensemble des services apportés aux habitants, aura lieu le 21 mai 2014, à 20h, à la Maison de Pays. Cette réunion est organisée à l'attention des Maires, conseillers municipaux mais également des secrétaires de mairies.

La réunion pour l'approbation du budget 2014 est fixée au 28/04/14, à 20h à la Maison de Pays.

Le Président précise que les commissions communautaires seront créées lors de cette séance. Celles-ci sont ouvertes à l'ensemble des délégués communautaires et conseillers municipaux.